

Séance du Mardi 15 mars 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Adhérents au conseil de communauté	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	36

Date de la convocation
07 mars 2011

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en sous-préfecture

--

et publication

16 mars 2011
--------------

L'an deux mille onze et le mardi quinze mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

**Étaient présents :** BOURROUILLAN : BRAZZALOTTO Michel et FOURCADE Christian, LE HOUGA : GUICHANNE Pierre, BRUNO Jean-Pierre et DUPRAT Marie-Rose, LANNE-SOUBIRAN : IMBERT Yves et MANAS Francis, LOUBEDAT : SEMPE Bernard et OREJA Daniel, MAGNAN : DUCLAVE Jean et LAFFITTE-DUCLERC Bernard, MANCIET : CAPDEPONT Pierre et FITTE Jean-Jacques, MONGUILHEM : DUCERE Jean et BALLARIN Daniel (suppléant de DUPIN Bernard), MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe et BENESSIA Christiane, MORMES : CARRERE Hervé, NOGARO : PEYRET Christian, GARET Gilles, MARTINOT Maryse et MENACQ Bernard (suppléant de PUJOL Jean-Pierre), PERCHEDE : DELOSTE Lionel et SALEY Christine (suppléante de MARIN Alain) SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie et CAPDEVIELLE Patricia,, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : FAGET Alain et SAINT-GUILHEM Jean-Claude, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît et BUSQUET Philippe, SION : MITTERRAND Elisabeth, SORBETS : LAMOTHE Laurent et BURGAN Fabrice, TOUJOUSE : TARTAS Jacques et BRETTE Monique (suppléante de WEEVERS Cornélia), URGOSSE : BARRAIL Bernard.

**Absents excusés :** LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre et VINCENT Caroline, MONGUILHEM : DUPIN Bernard (remplacé par BALLARIN Daniel), NOGARO : PUJOL Jean-Pierre (remplacé par MENACQ Bernard), PERCHEDE : MARIN Alain (remplacé par SALEY Christine), SION : DALES Annie, TOUJOUSE : WEEVERS Cornélia (remplacée par BRETTE Monique).

**Absents :** LAUJUZAN : SENAC Claude et FARBOS Jean-Jacques, MORMES : SPOERRY Gérard, URGOSSE : COLLAVINO Gérard.

Secrétaire de séance : Christian PEYRET.

**OBJET DE LA DELIBERATION :** Demande d'adhésion de la commune de Cravencères

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur le Président informe l'assemblée de la délibération prise par la commune de Cravencères en date du 19 janvier 2011 et sollicitant l'adhésion à la Communauté de Communes du Bas-Armagnac.

De plus, il indique que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Conseil Communautaire doit dans un premier temps donner son accord avant qu'éventuellement l'ensemble des communes adhérentes se prononcent à leur tour.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**APPROUVE**, l'adhésion de la commune de Cravencères à la Communauté de Communes du Bas-Armagnac,

**AUTORISE**, Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des communes adhérentes et à signer tout document afférent à cette demande d'adhésion.



Pour extrait certifié conforme,  
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Le Président,

*(Signature)*  
Pierre GUICHANNE.